



fisuel INFO

www.fisuel.com

LETTRE D'INFORMATION DE LA FISUEL

Fédération Internationale pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité

Edito

L'Association pour la Promotion de la Sécurité Electrique (APSE) est une organisation non gouvernementale née à l'initiative de l'Association des Distributeurs d'Énergie Electrique de la République Argentine (ADEERA) avec l'objectif suivant : intégrer les activités liées à la Sécurité des consommateurs d'énergie électrique.

Pour cette raison, APSE a obtenu au début de 1998 la personnalité juridique avec la plus grande participation de toute la filière électrique.

Les principaux objectifs sont de promouvoir l'éducation dans le domaine des sources d'énergie et de sensibiliser à la prévention, comme à la protection des personnes et des biens, face aux risques inhérents à l'utilisation de l'énergie électrique.

A cet effet, APSE réalise des campagnes de promotion de la sécurité électrique, préconise l'utilisation de matériels conformes aux normes, collabore à la définition et la rédaction de normes des installations et appuie la formation de spécialistes dans ce domaine.

A travers l'Institut d'Habilitation et d'Accréditation (IHA), APSE constitue un acteur important de la filière dans la mesure où les installations doivent être contrôlées en application de la norme ISO 9001 pour garantir la sécurité électrique.

APSE est le premier pays d'Amérique à avoir concrétisé son adhésion à FISUEL. Cette situation lui permet de consolider les relations avec les autres pays membres et ainsi de participer à l'amélioration du modèle de gestion de la sécurité des usagers de l'électricité.

Sandro ROLLAN
Président d'APSE

NUMÉRO SPÉCIAL APSE ASOCIACIÓN PARA LA PROMOCIÓN DE LA SEGURIDAD ELÉCTRICA APSE



Sandro ROLLAN, Philippe ANDRÉ



ACTUALITÉS

Séminaire International de la Sécurité Electrique (Buenos Aires, le 28 avril 2004)

Un séminaire international sur la sécurité électrique destiné notamment à présenter le modèle français s'est tenu le 28 avril 2004 dans le siège prestigieux de la maison des ingénieurs de Buenos-Aires.

Organisé par APSE (asociación para la promoción de la seguridad eléctrica), cette rencontre a connu un très grand succès puisque 180 professionnels sont venus écouter les interventions de Philippe André, Président de Consuel et de Fisuel, de Pierre Moulié, Président de Promotelec et vice-Président de Consuel et Michel Durand, Directeur Général de Consuel.

Cette réunion a aussi été l'occasion de concrétiser l'inscription d'APSE à la Fisuel. Elle a été suivie le lendemain d'une présentation des trois organismes à des installateurs réunis par les principales fédérations. 🌐

Michel DURAND,
Sandro ROLLAN,
Philippe ANDRÉ,
Pierre MOULIÉ,
Patricia YERFINO





Deux nouvelles admissions dans le collège des membres actifs :



Young-Dae KIM,
Philippe ANDRÉ

- KESCO, Corée,
Korea Electrical Safety
Corporation.
Tel. (+82) 2 440 2114
Fax (+82) 2 440 2195
info@kesco.or.kr
www.kesco.or.kr
- AIB Vincotte Belgium, Belgique.
Tel. (+32) 2 674 57 11 – Fax (+32) 2 674 59 59
info@aib-vincotte.be – www.aib-vincotte.com

qui portent à 13 le nombre de membres actifs de la FISUEL et le nombre total de membres à 26.

Assemblée Générale (Paris, le 4 juin 2004) :

Près de 60 participants émanant de plus de 15 pays étaient réunis en Assemblée générale le 4 juin à Paris, sous la présidence de Philippe André. Indépendamment des aspects statutaires - au nombre desquels figurait notamment un Rapport d'activité - avec, la diffusion :

- du "Manuel FISUEL, installations neuves" (un manuel d'autocontrôle pour que l'installateur puisse vérifier son installation électrique avant de quitter un chantier),
- et de "L'amélioration des installations électriques dans le secteur résidentiel en Europe" (un ouvrage réalisé en partenariat au sein du FEEDS, le Forum Européen pour la Sécurité Electrique dans le Résidentiel), qui développe un argumentaire en faveur des inspections systématiques des installations anciennes.

Ce fut l'occasion d'annoncer,

- les récentes adhésions de AIB Vincotte (Belgique), APSE (Argentine), KESCO (Corée), NICEIC (Royaume Uni), et RECI (Irlande) portant le nombre de membres à 26,
- la mise en place en 2005, en coopération avec ECI (European Copper Institute), d'une base de données "sécurité électrique" organisée, structurée et "intelligente" : un système de classification et d'analyse des informations à la disposition des membres,
- et les premières Assises Internationales de la Sécurité Electrique, prévues le 9 décembre prochain à Paris, dans le cadre du Salon Elec 2004.

Trois témoignages – l'installation électrique dans le résidentiel en Italie, les inspections des installations dans la région de Buenos Aires en Argentine et les progrès de la CERTIEL en matière de contrôle au Portugal – vinrent ensuite clore cette matinée, riche en échanges et informations.

Tandis que le mot de la fin revenait à Jean Claude Karpelès, Délégué Général du GIMELEC et de la FIEEC dont un des points de conclusion disait en substance : "mieux expliquer aux consommateurs ce qu'ils doivent faire ; les sensibiliser, car s'il y a des lois c'est bien, mais les faire appliquer suppose des contrôles, et les contrôles nécessitent des moyens ; d'où,



le mieux : l'application volontaire, et la FISUEL est un des organismes qui, au plan européen et international, peuvent y contribuer". Enfin, comme à l'accoutumée dans les réunions de la FISUEL, la journée se poursuit par un exposé et une visite. En l'occurrence ce fut une présentation du CONSUEL – son origine, sa structure et ses méthodes – suivie de démonstrations d'inspections sur sites. 🌐

SPÉCIAL APSE Asociación para la Promoción de la Seguridad Eléctrica

Sécurité électrique dans les immeubles en Argentine

Quelle est l'origine d'APSE?

Cette institution est née du souci de l'Association des Distributeurs d'Énergie Électrique de la République Argentine (ADEERA) d'intégrer les activités destinées à garantir la sécurité des consommateurs d'énergie électrique.

L'Acte définissant sa personnalité juridique fut signé le 18 septembre 1997 et en janvier 1998 la Résolution N° 2/98 de l'Inspection Générale de la Justice approuvait ses statuts et ses objectifs et elle était donc considérée comme une institution d'utilité publique à but non lucratif.

Cette Association est constituée par l'ensemble des représentants du marché électrique en Argentine que sont les Institutions de Réglementation, les Chambres de Fabricants, les Distributeurs de Produits Électriques et les Distributeurs d'Énergie Électrique, les Régulateurs et les Associations d'Installateurs.

Ses principaux objectifs statutaires approuvés sont :

- Promouvoir une utilisation rationnelle et sûre de l'électricité.
- Stimuler la formation et la vulgarisation des concepts et des normes relatives à la sécurité électrique.
- Favoriser, au moyen de la vulgarisation, la prévention des personnes, des animaux et des biens face aux risques inhérents à l'utilisation de l'énergie électrique.
- Structurer des Conventions avec les autorités Nationales et Internationales destinées à vérifier et à contrôler la sécurité des installations électriques dans les immeubles.

Principales réussites dans la poursuite de ses objectifs :

La réussite la plus importante a été de créer une nouvelle culture de la Sécurité Électrique avec des actions dirigées vers l'Enseignement, la Formation et la Diffusion.

Qu'est-ce que l'Institut d'Habilitation et d'Accréditation (IHA)?

La création de l'Institut d'Habilitation et d'Accréditation, IHA, par l'Organisme Régulateur, établit un système de contrôle des nouvelles installations électriques, en vertu de la résolution N° 207 émise en 1995 pour application dans le cadre de ses compétences. Pour cela l'ENRE délègue à APSE la fonction de contrôle des nouvelles installations par l'intermédiaire de l'IHA; ce qui est mis en œuvre conformément à un plan de travail établi :

- L'installateur peut faire l'installation et aussi la certifier, ou il peut se limiter à certifier les travaux réalisés par un autre installateur.
- L'IHA réalise l'inspection indépendamment de la demande de connexion électrique de la part du propriétaire.

Fonctions de l'Institut d'Habilitation et d'Accréditation, IHA :

- Il **vérifie** l'application de la Résolution ENRE N° 207/95.
- Il **crée** un Registre des installateurs habilités qui ont passé avec succès un test d'évaluation de leurs connaissances.
- Il **enregistre** des Techniciens et des Professionnels, volontairement, en fonction de ce qui est établi par le Conseil ou l'Ordre Professionnel.
- Il **élabore** des instructions de procédure des documents de certification et de vérification.
- Il **contrôle** les certificats délivrés par les installateurs enregistrés (il ne certifie pas les installations).
- Il **détecte** les manquements aux règlements et contrôle la personne enregistrée jusqu'à ce qu'elle corrige ces manquements. Il en informe les Conseils ou les Ordres Professionnels, selon le cas.
- Il **rend public** le Registre des Installateurs.
- Il **crée et alimente** une base de données mise à jour ainsi que l'historique de chaque certificateur.

- Il **prépare** des informations statistiques sur les résultats de son activité, par zone ou par région.

Cadre de fonctionnement

- Les installations électriques dans des immeubles de l'ensemble du pays, quelle que soit leur destination, se divisent en trois catégories :

- **Catégorie A** : plus de 50 Kw.
- **Catégorie B** : plus de 10 Kw. Et jusqu'à 50 Kw.
- **Catégorie C** : jusqu'à 10 Kw.

Ces catégories établissent la puissance électrique de l'installation ainsi que ceux qui sont habilités à la certifier.

- Les Certificateurs qui certifient ces installations sont classés en trois niveaux :

Niveau 1 : Professionnels Universitaires, avec des compétences suffisantes.(en fonction des indications des Conseils Professionnels respectifs).

Niveau 2 : Professionnels Techniques Non Universitaires, avec des compétences suffisantes.(en fonction des indications des Conseils Professionnels respectifs).

Niveau 3 : Electriciens habilités, remplissant les conditions spécifiques (jusqu'à 10 KW).

Les Installateurs de Niveau 1 et 2 peuvent certifier des installations de catégorie A, B et C, alors que les Installateurs

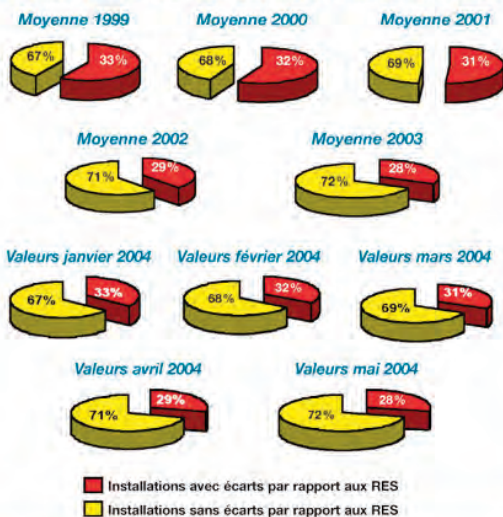
Statistiques

On trouvera ci-dessous les résultats historiques de l'activité de l'APSE.

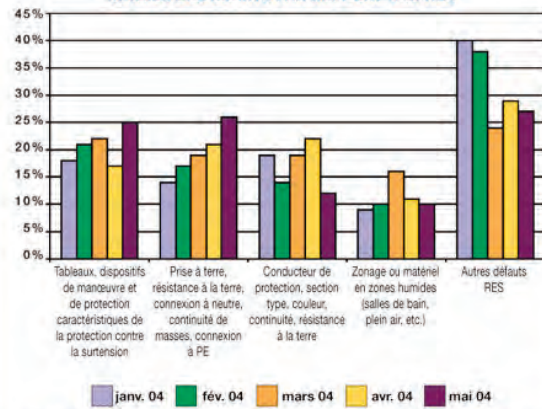
On pourra y constater la progression depuis sa création en 1998 jusqu'à 2004.

Il convient de souligner que lorsque l'APSE a démarré son activité, les anomalies enfreignant les Conditions Essentielles de Sécurité (RES) pouvant mettre en danger de mort les personnes, les animaux et les biens étaient de 59%, et qu'elles sont actuellement de 31%, c'est à dire que les erreurs dans la construction des installations électriques dans les immeubles ont été réduites de presque 50% en 6 ans.

IHA : Vérifications "In Situ" RÉALISÉES DANS LA CAPITALE FÉDÉRALE ET GRAND BUENOS AIRES



DÉTAILS DES ÉCARTS PAR RAPPORT AUX RES



Note : Les pourcentages se réfèrent au total des défauts RES, trouvés sur l'échantillon.

Les anomalies portent sur les panneaux, les prises de terre, le conducteur de protection et le zonage dans les zones humides telles que les salles de bain. Cette classification est contenue dans la Réglementation de l'AEA en vigueur en Argentine et l'on doit tenir compte de la variation de ces rubriques d'une année sur l'autre. Nous devons préciser que bien qu'il y ait des augmentations en pourcentage, il n'est pas moins vrai que celles-ci peuvent être attribuées au soin mis dans la révision d'une installation, car il est possible que parfois, pour une partie de l'installation, le conducteur ne soit pas fixé à la boîte de l'interrupteur sans que pour autant le dit conducteur soit absent de toute l'installation. Une amélioration est donc possible bien que les statistiques indiquent le contraire, il convient donc de les analyser avec soin .



de Niveau 3 peuvent certifier des installations de la catégorie C uniquement.

Tout certificateur peut être installateur et tout installateur peut certifier à condition d'être inscrit à l'IHA.

Pour être inscrits au registre les professionnels universitaires et les techniciens peuvent le faire directement en attestant de leur diplôme et de la compétence que leur reconnaissent leurs Conseils Professionnels respectifs.

En ce qui concerne les électriciens habilités, ceux-ci doivent passer un examen d'aptitude reconnu par l'IHA dans une Université Nationale et passer devant une commission pour connaître la présentation et l'obtention de la validation, ils doivent aussi signer une convention d'adhésion.

Principes de base du système de contrôle

L'on s'efforcera de faire passer des contrôles plus ou moins fréquents à tous les installateurs enregistrés en fonction de leur comportement en tant que certificateurs de l'IHA, de telle façon que leur agrément soit vérifié au moins 2 fois par an par notre équipe d'audit.

La fonction de certificateur est concédée à deux conditions fondamentales, la première porte sur les connaissances que doit avoir l'installateur des techniques de mise en œuvre de l'installation, à partir du projet, et la deuxième est la confiance que l'IHA fait à chacun d'entre eux.

Une fois qu'il est enregistré, l'installateur est habilité à délivrer des certificats qu'il signe et par lesquels il assume la responsabilité de la conformité de l'installation par rapport aux normes. (voir modèle de certificat joint au courrier électronique).

La sélection de l'installateur pour être inspecté se fait automatiquement au moyen d'un système informatique, sur la base de l'historique de l'installateur.

Si des anomalies sont détectées sur les installations certifiées, l'installateur est invité à les réparer et à le notifier ensuite à l'IHA; il subira ensuite des contrôles plus fréquents et, les dits contrôles ayant été motivés par son comportement, ceux-ci seront à sa charge au tarif de \$95 (US\$30).

S'il était à nouveau responsable d'une anomalie importante, il

sera radié provisoirement du registre actif, car on ne pourra plus lui faire confiance, et son cas sera porté devant le Conseil Professionnel compétent - s'il s'agit d'un Professionnel ou d'un Technicien - et il sera éventuellement radié définitivement en fonction des conclusions du Conseil. Dans le cas d'un électricien habilité, celui-ci sera exclu par l'Institut et ne sera plus enregistré à l'IHA. Dans les deux cas, tous les certificateurs signent une Convention d'Adhésion dans laquelle ces conditions sont indiquées.

Source de financement

Le financement de l'Institut provient exclusivement de la validation de chaque Certificat. Il n'existe aucune autre source de financement supplémentaire ni de subvention gouvernementale.

Coût de chaque Certificat

Le coût de chaque Certificat est de 19ARD (environ US\$ 6), et il n'y a pas plusieurs catégories de certificats.

Résultats de 7 ans de travail 1997-2003

- Total des Installations Certifiées : 175.000
Réparties comme suit:
 - 90% pour des installations égales ou inférieures à 10 KVA
 - 10% pour des installations d'une puissance supérieure à 10 KVA
- Total des Installateurs Agréés actifs : 3.300, répartis comme suit :
 - 17% Installateurs Agréés de Niveau 1
 - 20% Installateurs Agréés de Niveau 2
 - 63% Installateurs Agréés de Niveau 3
- Total Habilités de Niveau 3 : 6.500
Dans 25 organismes de formation, employant 40 instructeurs spécialisés, avec un total de 800.000 heure/personne de formation.
- Total des vérifications effectuées: 9.500
Avec une équipe de 10 Auditeurs Spécialisés, et avec plus de 200 audits d'évaluation. 🌐

Agenda

- **8 décembre 2004**
 - Conseil d'administration (Paris)
 - Groupe de travail «Echanges et convergence»
- **9 décembre 2004**
Premières Assises Internationales pour la Sécurité Electrique, dans le cadre du Salon Elec 2004 (Villepinte)
- **19 ou 20 mai 2005** (à confirmer)
 - Conseil d'administration
 - Groupe de travail «Echanges et convergence»
- **20 et 21 mai 2005**
L'Assemblée Générale et journée touristique à Luxembourg



Fisuel Info est disponible sur demande par courrier électronique.

21, rue Ampère 75017 PARIS
Tél. 33 (0) 1 56 79 50 10
Fax. 33 (0) 1 56 79 50 15
e-mail : fisuel@fisuel.com